

D É C I S I O N N°240 094
Ouverture d'un concours sur titres
Orthophoniste de classe normale
1 poste

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4341-3 et L.4341-4,

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de vacance de poste à pourvoir par voie statutaire, paru sur le site «Place de l'emploi public», le 2 février 2024,

D É C I D E

Article 1 : Un concours sur titres **d'orthophoniste** est ouvert au Centre Hospitalier Camille Claudel afin de pourvoir **un poste**.

Article 2 : Les orthophonistes sont recrutés par la voie d'un concours sur titres ouvert, dans chaque établissement, aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à L.4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.

Article 3 : Les dossiers de candidatures doivent être transmis avant le **10 mai 2024** – 24 heures à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL – 17 rue Camille CLAUDEL CS 90025 – 16400 LA COURONNE.

Le dossier, en 4 exemplaires, devra comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- La copie du diplôme d'Etat d'orthophoniste ou autorisation d'exercer la profession;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : La publicité de la présente décision sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans le couloir de la Direction des Ressources Humaines,
- Publication sur l'intranet et sur le site internet de l'établissement.

Direction des Ressources Humaines

D É C I S I O N N°240 094
Ouverture d'un concours sur titres
Orthophoniste de classe normale
1 poste

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier au Directeur de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue Blossac, CS 80541 - 86020 POITIERS par voie postale ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

La Couronne, le 13 mars 2024,

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Affaires médicales,



Sarah FELTZINGER